

# Marchés publics : depuis le 22 août, l'environnement pèse d'avantages dans vos offres



**Florence Rizzo** décrypte les évolutions de la commande publique et précise que depuis le 22 août 2026, une nouvelle étape est franchie dans la commande publique : les considérations environnementales deviennent incontournables dans l'attribution et l'exécution des marchés publics. Pour les entreprises candidates, cette évolution doit aussi se traduire dans la manière de construire leurs offres.

La mesure n'est pas nouvelle : elle était prévue par la loi « *Climat et résilience* » du 22 août 2021, puis complétée notamment par la loi « *Industrie verte* ». Mais son entrée en vigueur marque aujourd'hui un changement concret dans les consultations publiques.

Désormais, les acheteurs doivent notamment intégrer au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, ainsi que des considérations environnementales dans les conditions d'exécution des marchés.



Ecrit par Florence Rizzo le 7 septembre 2026

Pour les contrats concernés au-dessus des seuils européens, une condition d'exécution relative au domaine social ou à l'emploi est également prévue, sous réserve des exceptions prévues par les textes.

### **Pour les entreprises, qu'est-ce que cela change ?**

Il ne suffit plus d'indiquer dans un mémoire technique que l'entreprise est « engagée en faveur de l'environnement ».

La question devient beaucoup plus concrète : que fait-elle réellement et que peut-elle démontrer dans le cadre du marché auquel elle répond ?

Selon l'activité et l'objet du contrat, cela peut concerner la réduction et le suivi des déchets, le réemploi et le recyclage, le choix des matériaux et produits, l'optimisation des déplacements et des livraisons, la consommation d'énergie, la réduction des émissions ou encore la durée de vie des équipements.

L'enjeu est surtout de passer des intentions aux preuves.

Une entreprise capable de présenter des engagements précis, des indicateurs, des procédures internes, des certifications ou encore des résultats mesurables disposera de davantage de matière pour répondre aux nouveaux critères des acheteurs.

### **Anticiper plutôt que répondre dans l'urgence**

Pour les entreprises qui travaillent régulièrement avec le secteur public, le bon réflexe consiste donc à ne pas attendre la prochaine consultation.

Identifier dès maintenant ses pratiques environnementales, réunir les justificatifs disponibles et construire une base d'éléments réutilisables permettra ensuite de les adapter à chaque marché.

Car un critère environnemental n'est pas une rubrique supplémentaire à remplir mécaniquement : il peut désormais participer directement à la note obtenue par l'offre et donc à l'attribution du marché.

La commande publique poursuit ainsi sa transformation. Pour les entreprises, l'enjeu est clair : intégrer ces nouvelles attentes suffisamment tôt pour en faire non pas une contrainte de dernière minute, mais un véritable élément de différenciation.

*À retenir : depuis le 22 août 2026, la performance environnementale prend une place renforcée dans les marchés publics. Pour les entreprises candidates, le mot d'ordre est simple : anticiper, mesurer et prouver.*

Source : Direction des Affaires juridiques - Ministère de l'Économie et des Finances - Loi Climat et résilience, art. 35. [En savoir + / Fiches pratiques](#)